



## Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 juin 2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le mercredi dix-neuf juin**, à huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Rive Droite s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale du **12 juin 2024**, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente.

**Étaient présents :** Mesdames LAPOIRIE Catherine, NEGRI Colette, EMMENDOERFFER Jocelyne, Messieurs BESOZZI Daniel, HUBERTY René, LE LOARER Éric, TURCK Gilbert

**Absent excusé :** Monsieur TURCK Gilbert [pouvoir à Madame LAPOIRIE Catherine]

**Secrétaire de séance :** Madame NEGRI Colette

La séance est ouverte à 08 heures 30, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente, qui constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du CGCT :

<b>POINT 1 -</b>	<b>Affaires Générales</b>	<b>Désignation d'une secrétaire de séance</b>	<b>DCA N° 2024-012</b>
<b>POINT 2 -</b>	<b>Affaires Générales</b>	<b>Approbation du procès-verbal de séance</b>	<b>DCA N° 2024-013</b>
<b>POINT 3 -</b>	<b>Jeunesse</b>	<b>Tarification des repas et collations année scolaire 2024/2025</b>	<b>DCA N° 2024-014</b>
<b>POINT 4 -</b>	<b>Jeunesse</b>	<b>Tarification des Accueils Collectifs de Mineurs année scolaire 2024/2025</b>	<b>DCA N° 2024-015</b>
<b>POINT 5 -</b>	<b>Jeunesse</b>	<b>Organisation des mercredis éducatifs année scolaire 2024/2025</b>	<b>DCA N° 2024-016</b>
<b>POINT 6 -</b>	<b>Jeunesse</b>	<b>Mise à jour n° 4 du règlement intérieur familles</b>	<b>DCA N° 2024-017</b>
<b>POINT 7 -</b>	<b>Personnel</b>	<b>Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs</b>	<b>DCA N° 2024-018</b>
<b>POINT 8 -</b>	<b>Personnel</b>	<b>Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs</b>	<b>DCA N° 2024-019</b>
<b>Information</b>			

**POINT 1 - Affaires Générales Désignation d'une secrétaire de séance DCA N° 2024-012**

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de nommer Madame NEGRI Colette pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT 2 - Affaires Générales Approbation du procès-verbal de séance DCA N° 2024-013**

Aucune observation écrite, ni orale, n'ayant été formulée,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** d'adopter le procès-verbal de la séance du jeudi 11 avril 2024.

**POINT 3 - Jeunesse Tarification des repas et collations année scolaire 2024/2025 DCA N° 2024-014**

Madame la Présidente rappelle que le Conseil d'Administration, par délibération N° DCA 2021-011, du 22 juin 2021, a attribué le marché de prestation des repas au prestataire Carrefour Association.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration de la revalorisation tarifaire au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- repas : 5,12 € TTC
- goûter : 0,41 € TTC

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **prend** acte de la tarification 2024/2025, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- **autorise** Madame la Présidente à signer l'avenant n° 3 et toutes autres pièces du marché.

**POINT 4 - Jeunesse Tarification des Accueils Collectifs de Mineurs année scolaire 2024/2025 DCA N° 2024-015**

Madame la Présidente présente le tableau de synthèse des propositions tarifaires 2024/2025.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de fixer les tarifs 2024/2025 de la manière suivante :

- Tarifications périscolaires et extrascolaires

Barème tarifaire	Enfants scolarisés de la maternelle au CM2									
	Accueil du matin		Accueil méridien		Accueil du soir		Mercredi journée complète		Vacances journée complète	
	7h30-8h20		11h45-13h20		16h15-18h00		7h30-18h00		7h30-18h00	
	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe
< 6 000	0,80 €	1,30 €	5,20 €	5,80 €	2,10 €	2,60 €	12,00 €	15,00 €	12,00 €	15,00 €
6 001 à 9 000	1,10 €	1,60 €	6,60 €	8,00 €	2,30 €	2,80 €	13,00 €	16,00 €	13,00 €	16,00 €
9 001 à 12 000	1,40 €	1,90 €	7,20 €	9,10 €	2,70 €	3,20 €	15,00 €	19,00 €	15,00 €	19,00 €
12 001 à 16 200	2,00 €	2,50 €	7,80 €	10,00 €	3,20 €	3,70 €	19,00 €	23,00 €	19,00 €	23,00 €
16 201 à 20 400	2,50 €	3,00 €	8,40 €	10,70 €	4,00 €	4,50 €	22,00 €	27,00 €	22,00 €	27,00 €
> 20 400	3,20 €	3,70 €	9,70 €	11,50 €	4,50 €	5,00 €	24,00 €	28,00 €	24,00 €	28,00 €
Remise	Pas de remise sur le nombre d'enfants inscrits						10% de remise / enfant supplémentaire inscrit			
Barème tarifaire = revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts										

- **décide** que le calcul du barème tarifaire est le suivant : revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts.
- **décide** de fixer les définitions :
  - « Interne » : enfant dont au moins un des parents réside sur le territoire du CIAS,
  - « Externe » : enfant dont aucun des parents ne réside sur le territoire du CIAS.
- **précise** que le territoire du CIAS s'entend, conformément aux statuts du SIAS de la Rive droite, aux communes de : Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Flévy, Ennery, Trémery.
- **décide** d'appliquer la tarification « Interne » aux familles d'agents du CIAS dont les enfants fréquentent les services du CIAS ainsi que pour les agents des communes membres du CIAS.
- **précise** que, pour l'ALSH grandes vacances, la tarification est forfaitaire sur 5 jours et sur 4 jours (cas jours fériés),
- **décide** de facturer aux parents une « compensation financière » de 15 € pour tout dépassement d'horaires pour les accueils périscolaires et extrascolaires. Cette « compensation financière » est justifiée par une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service.
- **confirme** l'application d'une compensation financière de 25 € pour la prise en charge d'enfant non inscrit, conformément à la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-022 du 23 novembre 2021. Cette compensation financière est justifiée par une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service.
- **décide** de mettre en place la dégressivité de 10 % pour les mercredis et les ALSH extrascolaires par enfant supplémentaire.
- **décide** de déduire 50 % du prix TTC du repas pour les enfants contraints à un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dont les parents fournissent obligatoirement le repas et ce, pour l'ensemble des accueils (à l'exception des séjours).
- **donne pouvoir** à la Présidente de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la politique tarifaire.

- **Séjour ski 2025**

- **Considérant** qu'un séjour ski d'une durée de 8 jours durant les vacances d'hiver 2025 sera organisé à Seytroux (74430), sur la base d'une présence de 57 participants,
- **Considérant que** le CIAS prend en charge le solde du séjour résultant du montant total après déduction des participations versées par les familles,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de fixer la participation due par les familles pour le 1<sup>er</sup> enfant calculée sur la base du barème tarifaire comme suit :

Barème tarifaire	CE2 jusqu'à la 3 <sup>ème</sup>	
	Prix du séjour Forfaitaire 8 jours	
	Interne	Externe
< 6 000	350,00 €	400,00 €
6 001 à 9 000	375,00 €	425,00 €
9 001 à 12 000	500,00 €	550,00 €
12 001 à 16 200	650,00 €	700,00 €
16 201 à 20 400	800,00 €	850,00 €
> 20 400	900,00 €	1 000,00 €

- **précise** que le calcul du barème tarifaire est le suivant : revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts.
- **décide** de mettre en place la dégressivité de 10 % par enfant supplémentaire.
- **décide** de fixer les définitions
  - « **Interne** » : enfant dont au moins un des parents réside sur le territoire du CIAS,
  - « **Externe** » : enfant dont aucun des parents ne réside sur le territoire du CIAS.
- **décide** d'appliquer la tarification « Interne » aux familles d'agents du CIAS dont les enfants participent au séjour ski ainsi qu'aux agents des communes membres du CIAS.
- **donne** pouvoir à la Présidente de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la politique tarifaire.

**POINT 5 - Jeunesse      Organisation des mercredis éducatifs      DCA N° 2024-016**  
**année scolaire 2024/2025**

Madame la Présidente expose que, par délibération DCA N° 2021-022, du 22 juin 2021, le Conseil d'Administration avait décidé d'organiser l'accueil des mercredis éducatifs 2021/2022 sur Ennery, et de mettre en place une rotation avec Trémery sur les années scolaires suivantes.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de maintenir l'accueil des mercredis éducatifs pour l'année scolaire 2024/2025 sur le site d'Ennery.

**POINT 6 - Jeunesse**      **Mise à jour n° 4 du règlement intérieur familles**      **DCA N° 2024-017**

Madame la Présidente expose qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur familles des accueils collectifs de mineurs, en lien avec la précédente délibération N° 2023-021.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de valider la mise à jour n° 4 du règlement intérieur familles, en *annexe* de la présente délibération.

**POINT 7 - Personnel**      **Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs**      **DCA N° 2024-018**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.332 et L.422-28,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs au 01 avril 2023 adopté par délibération du Conseil d'Administration du 09 mars 2023,

Considérant qu'il convient de créer trois emplois permanents pour satisfaire aux besoins d'accompagnement, d'animation et de missions techniques en Accueil Collectif de Mineurs, que ces emplois peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation et des Adjoints Techniques Territoriaux,

**La Présidente propose de créer trois postes :**

Grade	Quotité horaire hebdomadaire
Adjoint Territorial d'Animation	16,19
Adjoint Territorial d'Animation	16,11
Adjoint Technique Territorial	18,00

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique, pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence aux grilles indiciaires correspondant aux grades d'Adjoint Territorial d'Animation et d'Adjoint Technique Territorial, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.



**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la création des trois emplois listés ci-dessus, pour lesquels les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **décide** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- **décide** d'*annexer* le tableau des effectifs à la présente délibération.

**POINT 8 -      Personnel      Suppression de postes et mise à jour du      DCA N° 2024-019**  
**tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 542-2 et suivants,

Vu la délibération DCA N°2023-001 du 09 mars 2023 portant dernière modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable rendu le 14 juin 2024 par le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'assemblée délibérante des établissements publics locaux de décider de la création des emplois ; que, par parallélisme, il appartient également à cet organe délibérant de prononcer la suppression de ces emplois,

Considérant le tableau des emplois modifié au 1<sup>er</sup> avril 2023, adopté par le Conseil d'Administration le 09 mars 2023,

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de procéder à la suppression des emplois suivants du tableau des effectifs du CIAS :

Poste	Nombre de postes	Quotité horaire hebdomadaire
Adjoint Territorial d'Animation	2	35,00 heures
Adjoint Territorial d'Animation	1	30,00 heures
Adjoint Territorial d'Animation	1	29,16 heures
Adjoint Territorial d'Animation	2	19,00 heures
Adjoint Territorial d'Animation	1	18,00 heures

Poste	Nombre de postes	Quotité horaire hebdomadaire
Adjoint Territorial d'Animation	1	17,19 heures
Adjoint Territorial d'Animation	7	15,00 heures
Adjoint Territorial d'Animation	1	7,82 heures
Adjoint Territorial d'Animation	1	7,36 heures
Adjoint Territorial d'Animation	1	7,15 heures
Adjoint Territorial d'Animation	1	4,74 heures
Adjoint Territorial d'Animation	1	3,09 heures
Adjoint Technique Territorial	2	35,00 heures
Adjoint Technique Territorial	1	28,00 heures
Adjoint Technique Territorial	1	21,95 heures
Adjoint Technique Territorial	1	15,00 heures
Adjoint Technique Territorial	1	14,00 heures

Ces emplois sont supprimés car ne correspondant plus aux nécessités de service.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 juin 2024,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la suppression au 1<sup>er</sup> septembre 2024 des emplois listés ci-dessus.
- **décide** d'adopter la modification ainsi proposée au 1<sup>er</sup> septembre 2024 du tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**Information**

**I. Rapport de DSP 2023 ; multi-accueil : L'Univers des Patabulles**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration de ce que la Croix-Rouge Française, gestionnaire du multi-accueil, confirme, par son mél du 13 juin 2024, qu'elle remboursera au SIAS de la Rive Droite la somme **15 029,51 €** au titre de l'exercice 2023.

Cette économie est réalisée par le fait que la Croix-Rouge Française a bénéficié de l'augmentation de la Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF ; +14,49% soit +42,3k€.

**II. Formation à l'utilisation des extincteurs**

Comme annoncé lors du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023, tous les agents du CIAS, sans exception, ont participé à une formation obligatoire sur l'utilisation des extincteurs.

Cette formation, dispensée à Trémery par la société « Alto-feu », s'est déroulée durant trois séances : les 13 mai, 27 mai et 10 juin 2024. L'ensemble des agents s'est vu remettre une attestation. Cette formation a été fortement appréciée par l'ensemble des agents.

Les prochaines formations proposées en 2024 seront les suivantes :

- 1) HACCP (2<sup>ème</sup> session après celle du 18 janvier 2023) ;
- 2) PSC1 pour les agents qui ne disposent pas de cette formation et pour ceux dont l'attestation de formation est supérieure à cinq années ; l'objectif étant d'atteindre 100% des agents du CIAS formés au PSC1 ;
- 3) Accueil des enfants porteur de handicap dans le cadre de l'inclusion dans les accueils collectifs de mineurs.

### **III. Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant**

Madame la Présidente expose que le multi-accueil « L'Univers des Patabulles » est éligible aux Fonds de Modernisation des Établissements d'accueil du jeune enfant (FME). En effet, le multi-accueil répond à l'ensemble des critères fixés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le FME redéfinit les modalités de soutien financier par les CAF aux gestionnaires qui se trouvent dans la nécessité de rénover leurs établissements, ou qui souhaitent réaliser des achats ou aménager les locaux dans l'objectif de fournir un meilleur service aux familles, ou d'optimiser leur gestion.

Dans ce cadre, un audit du bâtiment du multi-accueil a eu lieu, et il s'avère qu'il serait nécessaire d'investir afin de maintenir le bâtiment à niveau, et d'y apporter des améliorations visant à améliorer la sécurité, la qualité d'accueil des enfants et la qualité de travail des agents.

En ce sens, et suite à l'audit réalisé en partenariat avec la Croix-Rouge Française, des devis sont en cours d'élaboration par diverses entreprises afin de budgétiser les investissements. Il appartiendra ensuite aux élus du Comité Syndical d'arbitrer les dépenses et de se prononcer sur la pertinence de déposer un dossier auprès de la CAF de la Moselle ; le taux de subventionnement est de 80% du total HT.

### **IV. Fibre**

Madame la Présidente informe de ce que l'ensemble des accueils périscolaire sont désormais équipés de la fibre. Les débits mesurés en réception et en envoi sont supérieurs à 800.0 Mb/s.

### **V. Logiciel de gestion des bâtiments publics – Info-Tech**

Madame la Présidente informe de ce que le logiciel de gestion des bâtiment publics « Info-Tech » est opérationnel. Ce logiciel est proposé, comme pour le logiciel « Info courrier », par la société « JMB Soft ».

Le logiciel « Info-Tech » permet le suivi, entre autres, de : inventaire des bâtiments, suivi des contrôles réglementaires avec rattachement des rapports d'intervention, suivi des contrats et de leur date échéance, inventaire et rattachement des extincteurs, des blocs autonomes de secours, confection et mise à jour des plans d'évacuation, rattachement des plans des bâtiments (DOE) ; suivi des consommations énergétiques (eau, gaz, électricité), etc...

Ce logiciel permet également aux directeurs des accueils périscolaires de déposer, de manière dématérialisée et en ligne, leur demande de fiche travaux.

Le logiciel est administré par l'agent technique chargé des menus travaux qui est formé par le directeur du CIAS.

Une présentation du logiciel « Info fourniture » devrait avoir lieu prochainement. Ce logiciel serait susceptible d'intéresser le CIAS concernant la gestion des stocks des consommables dans les 7 accueils périscolaires.

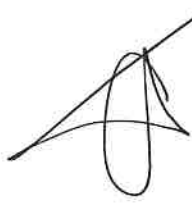


**VI. Impayés : régie de recette périscolaire**

Madame la Présidente présente un état récapitulatif des dettes dues par certaines familles dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

*La secrétaire de séance,*

  
**Colette  
NEGRI**



*La Présidente,*

  
**Catherine  
LAPOIRIE**



- Procès-verbal mis en ligne sur [www.cias-rivedroite.fr](http://www.cias-rivedroite.fr)
- Procès-verbal approuvé en séance du Conseil d'Administration du **29 OCT. 2024**